

REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PRIVEE L'OLIVIER

Préambule :

Tous sont là pour défendre la pérennité du projet de l'école FATHI SALIM. La morale primordiale et indissociable de la connaissance.

Le corps éducatif est un exemple pour tout élève et cela implique une responsabilité immense qui incombe à chaque membre de l'équipe dans un esprit de respect mutuel et de dévouement sincère.

La priorité est donnée aux enfants surtout ceux dont le niveau est le plus faible.

I) ORGANISATION GENERALE

1) Jours d'ouverture :

Lundi - mardi -mercredi - jeudi - vendredi matin

2) Ouverture de la porte d'entrée :

Le grand portail rue Barbes. Matin : 8h00 ; heure d'arrivée des enseignants et début d'arrivée des élèves.

Surveillance dans la cour de 8h00 à 8h30

Une sanction sera décidée (selon le cas) si arrivé entre 8h30 et 8h35.

La porte se ferme définitivement à 8h35 et aucun enfant ne sera admis à l'école après 8h30. Le même déroulement pour l'après-midi, la porte se ferme à 13h et définitivement à 13h05. Le soir, la sortie des maternelles se déroule de la petite porte bd Giraud entre 16h20 et 16h30 et les primaires entre 16h30 et 16h40. Chaque enseignant accompagne ses élèves et remet chaque élève à son parent. Il n'y a pas de garderie à l'école FATHI SALIM et un retard engendre des frais de garderie qui oblige un membre de l'équipe éducative à rester en plus de ses heures de travail. Le montant de ses frais seront fixés selon le retard et doivent être acquitté immédiatement par le parent retardataire. Un retard répétitif peut conduire à l'exclusion de l'élève.

Les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école lorsqu'ils déposent leur enfant en cours élémentaire. Seuls les parents ayant des enfants en maternelle pourront accéder aux classes afin d'y déposer leur enfant pendant les

premiers jours de la scolarité et devront impérativement quitter l'enceinte de l'école très rapidement pour des questions de sécurité et discipline évidentes.

3) Absences :

Toute absence doit être justifiée à l'école au plus tard le jour même (par téléphone).

La justification de celle-ci se fera au moyen d'un certificat des parents le lendemain dans le cahier de correspondance. Se munir d'un certificat médical pour une absence supérieure à 2 jours et d'un certificat de non contagion si l'enfant avait une maladie contagieuse.

Toute absence sans motif légitime égale ou supérieure à 4 demi-journées consécutives ou non dans le mois sera signalée à l'inspection académique, quel que soit l'âge de l'élève (même en maternelle ou la fréquentation régulière de l'école est obligatoire à partir du moment où l'enfant est inscrit à l'école).

4) Suivi des élèves :

Il est important pour le bon déroulement de la scolarité de chaque enfant que la communication entre parents et enseignants soit encouragée, dans un respect mutuel. L'équipe enseignante et la direction sont à leur disposition, un tableau de disponibilité des professeurs est affiché dans le grand tableau mural de la cour de l'école. Pour tout entretien entre un membre de l'équipe éducative et un parent, il est obligatoire de prendre rendez-vous auprès de la direction afin que chacun puisse s'organiser.

Tout échange (école/parents) pourra se faire aussi par la boîte aux lettres à l'entrée de l'école.

Il est à noter qu'il est formellement interdit à tout parent de pénétrer dans l'enceinte de l'école pour quelque raison que soit sans rendez-vous et autorisation préalable de la direction.

5) Cantine :

Chaque mois les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) à la cantine pour le mois suivant. Une fiche navette est à remplir et à retourner au secrétariat dans les délais annoncés, accompagnée du règlement sauf prélèvements automatiques ou inscription à l'année. Pour toute annulation d'un repas (absence justifiée), il est impératif de prévenir le secrétariat à 8h du matin. En cas de maladie, l'école

remboursera les frais de cantine, à partir de 4 jours consécutifs d'absence et sur présentation d'un certificat médical. Si l'absence n'est pas justifiée le matin même, le repas sera compté comme pris.

6) Assurance :

L'Assurance scolaire de chaque enfant est obligatoire et le certificat à présenter avant le début de l'année faute de quoi l'élève ne sera pas admis à l'école.

7) Objets de valeur ou personnel/ objets dangereux :

Le port de bijoux est fortement déconseillé. L'école décline toute responsabilité pour les objets de valeur apportés de la maison en cas de perte, vol ou détérioration y compris pour les vêtements qui doivent être marqués au nom de l'enfant.

Il est formellement interdit d'apporter des jeux personnels à l'école.

Les téléphones portables sont prohibés et seront immédiatement confisqués pour une semaine pour la première fois, puis jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'interdiction des téléphones portables est applicable aussi à l'équipe éducative qui doit donner l'exemple à l'exception des moments où ils ne sont pas en service et se trouve dans leurs bureaux.

8) Médicaments :

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'une urgence absolue après l'avis de SAMU.

(BO n°27 de 1993).

Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou dans le sac de l'enfant. Dans des cas spécifiques (diabète, allergie grave) un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place : les médicaments sont alors stockés dans un endroit connu de tous les adultes concernés.

En cas d'accident, l'équipe enseignante fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue immédiatement. Pour cela chaque famille doit donner 3 numéros de téléphone valables et en activité sinon la famille s'expose à des sanctions et n'aura pas son mot à dire ni pour l'éducation ni pour la santé de son enfant.

II - Comportement à l'école

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage.

Pour que chacun puisse accéder aux savoirs, il est demandé aux enfants :

d'être respectueux :

- * des adultes (enseignants, personnel de service, intervenant parents).
- * des autres enfants quel que soit l'âge et le lieu (cour, classe ...).
- * du matériel individuel et collectif utilisé.

Chaque élève doit être en possession de son matériel scolaire et sportif tout au long de l'année.

* Il se doit d'avoir une attitude correcte en classe, en récréation, à la cantine ou en déplacement à l'extérieur.

* dans son comportement avec chacun, adulte ou enfant.

* dans son langage.

* dans sa tenue vestimentaire.

* de travailler.

* régulièrement.

* avec sérieux et application.

* avec un matériel complet et en bon état de fonctionnement.

* d'être acteur de leurs apprentissages.

* en soutenant un effort constant.

* en se prenant en charge pour devenir plus autonome et responsable.

Le chewing-gum est interdit à l'école.

Tout évènement survenu à l'école (différents entre enfants, insultes, bagarres...) doit être géré par l'équipe éducative. Tout problème doit être signalé directement aux enseignants ou à la direction. En aucun cas un parent ne doit régler un différend entre enfants.

III - Sanctions

Tout enfant qui ne respectera pas le règlement intérieur ci-dessus sera sanctionné :

- par un avertissement. Suite à cela, les parents seront reçus par la direction et l'enseignant (e) concernée.
- Une exclusion temporaire sera appliquée suite à 2 avertissements (puis suit une exclusion définitive de l'école).

L'inscription à l'école FATHI SALIM nécessite l'adhésion engagée au projet éducatif et instructif,

l'acceptation du présent règlement intérieur ainsi que les règlements par prélèvements bancaires réguliers des frais de l'école. Le non paiement pendant 45 jours des frais de scolarité signifie le mépris du travail de l'école et implique la rupture du contrat et l'exclusion définitive de l'élève. Le non-paiement des frais de la cantine pendant 15 jours empêche l'élève de bénéficier de cantine.

Le respect de voisinage de l'école ainsi que la route autour interdit aux parents le regroupement qui bloque la circulation ou nuit par le bruit à l'image de l'institut. Les voitures des parents doivent être garées aux emplacements de parking et ne doivent en aucun cas bloquer la circulation routière. Le refus de toute forme de violence (physique, morale, verbale) par les élèves et bien entendu toute l'équipe éducative est une règle intangible de l'école.

En cas de problème concernant l'un des élèves il faut s'adresser à tout adulte – membre de la communauté éducative – auquel il appartient de gérer les conflits et qui doit avertir la direction si la situation est importante, ne trouve pas de solution ou se répète.

Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les vêtements trouvés seront déposés dans les caisses prévues à cet effet (cf. affichage) ; en fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.

Le matériel mis à la disposition (mobilier, manuels scolaires, livres de bibliothèque) doit être respecté. Toute dégradation entraînera un dédommagement par les familles.

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatible avec les exigences de la scolarisation.

Le cahier de correspondance est le lien quotidien entre l'école et la famille. Les parents doivent le consulter, tous les jours et le signer. Les messages ponctuels doivent être écrits sur le cahier. Toutes les circulaires distribuées aux enfants doivent impérativement être remplies, signées et rendues dans les temps, ceci afin de faciliter le travail du secrétariat.

Lu et approuvé

Association l'olivier

Parents

Fait à Marseille en double exemplaire le 2/09/2015